Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 3

Artikel: L'orientation professionnelle en Suisse romande
Autor: Schwar, James
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384805

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

peuvent plus facilement que nous les soumettre aux organes compétents de l'Union syndicale.

1. Les moyens d'information syndicale existants doivent être examinés pour déceler leur insuffisance et trouver les moyens d'y remédier. Ce débat doit être largement ouvert et pourrait être préparé par une conférence des secrétaires romands, des rédacteurs de journaux syndicaux et de tous ceux que le problème intéresse.

2. Les moyens d'information à utiliser à l'avenir doivent être également étudiés par les mêmes organes.

3. Une fois des propositions concrètes mises au point, il faut s'efforcer de les faire discuter dans les sections, les centres d'éducation ouvrière, les cercles d'études, etc.

4. Un examen des tendances de l'opinion romande en la matière, sous forme d'« enquête Gallup », par exemple, devrait-être envisagé.

5. Une petite commission de travail devrait faire une étude approfondie de la presse romande pour mettre au point un numéro de la *Revue syndicale* entièrement consacré à cette question et qui pourrait être publié au moment du lancement de la campagne prévue sous chiffre 3.

A condition de partir de l'avant sans trop tarder, il devrait être possible d'obtenir assez rapidement des renseignements permettant de prendre les décisions utiles et aussi de disposer dans l'intervalle des moyens les plus efficaces lors des campagnes que nous devrons mener sans disposer de la presse dont nous aurions besoin.

L'orientation professionnelle en Suisse romande

Par *James Schwar*

Dans la *Revue syndicale suisse* de décembre dernier, Ferdinand Böhny consacrait à «L'orientation professionnelle en Suisse» une étude fort intéressante. On nous permettra de la compléter par un article de M. Schwar, tiré d'*Orientation et formation professionnelle* de septembre/octobre 1952, qui brosse un tableau particulier de la situation en Suisse romande.

Bien que dans les divers cantons romands l'orienteur, comme partout, cherche à connaître la personnalité profonde des jeunes gens (et parfois des adultes), leurs aptitudes, leurs possibilités de rendement, pour les diriger et souvent les placer dans la profession où ils donneront le meilleur d'eux-mêmes, les méthodes de travail, ainsi que l'organisation des offices diffèrent d'un canton à l'autre. Afin de resserrer les liens qui unissent néanmoins tous les conseillers de profession, il a été créé en 1950 un groupement des orienteurs professionnels (G. R. O. P.), qui a surtout pour but de favoriser le développement de l'orientation professionnelle en Suisse

romande et d'apporter une substantielle collaboration à l'ASOPPA.

Passons maintenant en revue l'activité qui se poursuit dans les divers cantons

Dans le canton de Fribourg, après quelques essais privés ou semi-officiels, le besoin se fit sentir, dès le début de la dernière guerre, d'une organisation officielle de l'orientation professionnelle. L'arrêté instituant en 1942 un office cantonal fut mis à exécution au début de 1943. Peu après, dans chacun des sept districts, un service régional fut créé. Actuellement, l'office cantonal et huit services régionaux (y compris celui de l'Ecole secondaire des garçons de Fribourg) fonctionnent régulièrement.

L'office cantonal assume l'organisation générale de l'orientation professionnelle dans le canton, reçoit pour examen complet les candidats difficiles et se charge des enquêtes nécessaires pour l'octroi des subsides cantonaux d'apprentissage. En moyenne, 150 sujets sont examinés par année.

Les services régionaux sont très autonomes. Chaque conseiller de profession est entouré d'une commission de district présidée par le préfet et, en trois endroits, d'une conférence des délégués communaux. Le financement du service est assuré par les subventions cantonale et fédérale, par des dons et par une contribution des communes, soit à forfait, soit au prorata de la population. Les orienteurs professionnels ont la charge d'orienter, de placer et d'aider à l'obtention de bourses d'apprentissage. Les maîtres primaires ont le devoir de préparer l'orientation au cours des dernières années scolaires par des conférences, causeries, lectures, visites, enquêtes sur les métiers divers et de fournir au conseiller de district, au moyen de la fiche d'orientation professionnelle, les renseignements utiles sur les candidats à l'apprentissage, à orienter ou à placer. L'orientation professionnelle n'est pas systématique, mais est en voie de le devenir. Pour l'instant, chacun est libre d'y avoir recours ou non. Alors qu'en 1943 202 jeunes gens avaient passé dans les divers offices du canton, ce nombre est monté à 775 en 1951 et il sera encore plus élevé à la fin de cette année.

A Genève, on s'est préoccupé de très bonne heure d'orientation professionnelle. M. Pierre Bovet, alors professeur à l'Université, avait encouragé M. J. Fantègne, élève de l'Institut Rousseau, à publier en 1920 l'ouvrage désormais classique: *L'orientation professionnelle et la détermination des aptitudes.*

Malgré une impulsion importante, l'orientation professionnelle dans le canton n'a pas été jusqu'ici organisée sur une base officielle aussi sérieuse qu'ailleurs. Elle est restée fractionnée entre diverses institutions publiques ou privées telles que: Institut des sciences de l'éducation, Service officiel des apprentissages, Office privé des apprentissages, Institut d'orientation professionnelle du Dr Heinis, etc.

Toutefois, la préorientation professionnelle des élèves garçons se fait d'une façon systématique dans des classes-ateliers de l'Ecole du Grutli, où se sont groupés tous les jeunes gens non admis dans les établissements secondaires et qui font leur dernière année d'école.

Les conseillers de profession du Jura bernois dépendent de l'office central de Berne, mais ils font partie du Groupement des orienteurs professionnels romands et suivent régulièrement les cours de perfectionnement organisés en Suisse romande.

En 1916 déjà, l'Association des amies de la jeune fille instituait, à Neuchâtel, un service de renseignements sur les professions féminines. Sa présidente, Mlle Haldimann, réunit, en 1919, un comité où les écoles et les institutions s'occupant de l'adolescence et de la formation professionnelle furent représentées pour fonder une Société pour l'orientation professionnelle dont M. P. Jaccard, inspecteur cantonal des apprentissages, assuma longtemps la présidence. Un cabinet d'orientation professionnelle, ouvert tant aux jeunes gens qu'aux jeunes filles, fut créé et confié à Mlle L. Schmidt, qui devait plus tard être appelée au Service d'orientation professionnelle du B. I. T., à Genève. Cette société vécut principalement des cotisations des membres passifs, du produit d'une collecte annuelle et de dons; elle fut dissoute en 1944 et le cabinet devint office communal. A Mlle Schmidt succédèrent Mlle L. Borel et, dès 1931, M. A. Doldé, instituteur, secondé par Mme Stæhli, puis par Mlle Piaget pour la section féminine.

Aux Montagnes, en 1926, M. Heinis fut chargé par la commission scolaire du Locle puis de La Chaux-de-Fonds de s'occuper principalement des candidats au Technicum, puis des jeunes libérés des écoles que la crise horlogère obligeait de trouver des carrières nouvelles. La grande majorité des jeunes continuent à être examinés d'une manière approfondie par M. Heinis, qui transmet ses rapports au préposé à la surveillance des apprentissages pour le placement chez les patrons.

L'Etat, dont les finances étaient en mauvaise posture pendant longtemps, ne pouvait se désintéresser indéfiniment de l'organisation d'un service cantonal de l'orientation professionnelle. Ce fut le mérite de M. C. Brandt, chef du Département de l'instruction publique, d'obtenir un crédit annuel et de faire promulguer le règlement cantonal du 23 mai 1944 sur l'orientation professionnelle et le placement en apprentissage. Désormais, chacun des six districts possède son office que contrôle un inspecteur scolaire, actuellement M. Berner. Le règlement prévoit des examens d'orientation professionnelle à caractère scientifique subventionnés par les pouvoirs publics, le quart des dépenses seulement incombant aux parents. Si le placement des apprentis est du ressort de l'Office du travail, en pratique, heureusement, une collaboration s'est établie entre cet

office et les conseillers de profession qui peuvent aussi placer les jeunes qu'ils conseillent, comme cela se fait partout ailleurs.

Le Valais a un système d'orientation professionnelle qui lui est propre. Dans ce canton, il y a quatre bureaux d'orientation professionnelle, mais une grande partie de la tâche est réalisée par des cours spéciaux organisés par le Département de l'instruction publique (Service de la formation professionnelle). Ces cours groupent une trentaine de garçons de 15 à 18 ans qui désirent apprendre un métier manuel. Ces jeunes gens vivent en communauté d'internat pendant quatre semaines, sous la direction de trois conseillers de profession. C'est en 1947 que ce genre de travail a commencé par l'ouverture de deux cours à Sion. En 1951, les jeunes gens ont été répartis dans cinq cours différents, et cette année il est prévu six cours, dont un à Brigue. On a voulu jusqu'ici laisser à ces cours un caractère facultatif, mais comme ils sont très appréciés de la population, ils se développeront encore sans doute jusqu'au moment où tous les candidats à l'apprentissage artisanal les suivront.

Au long des quatre semaines de vie commune, on s'applique à étudier le caractère du jeune homme, ses goûts, ses aptitudes, ses difficultés psychologiques, tandis qu'il travaille diverses matières premières sous l'œil attentif de praticiens qualifiés qui enseignent aussi à tous ces adolescents les éléments de divers métiers de base. Les leçons sont complétées par des visites de chantiers et d'ateliers.

Un médecin, un psychologue, les parents sont appelés à donner leur avis. Tous cherchent en collaboration la solution judicieuse pour chaque enfant. Dans un rapport qu'a bien voulu m'envoyer M. Venetz, je relève les remarques générales suivantes, valables non seulement pour le Valais, mais pour l'orientation professionnelle en général:

« Dans ces cours, on réalise la préparation psychologique à l'apprentissage. Tant de choses aujourd'hui exercent une action dissolvante sur les jeunes et entravent le développement de leurs facultés. Les cours d'orientation permettent une réaction efficace. Les jeunes y trouvent un climat de compréhension et de sympathie qui les détend et les met en confiance; les praticiens qui se succèdent devant eux, auréolés à leurs yeux du prestige du professionnel accompli, leur répètent tous les mêmes principes indispensables pour réussir pleinement dans sa profession: « être un homme » — « savoir à fond son métier » — « le travailler bien et vite »; les conseillers d'orientation deviennent leurs confidents et amis dont ils reçoivent volontiers les directives... Bref, à qui connaît les réserves d'enthousiasme des jeunes et ce qu'en peuvent tirer des aînés qui ont gagné leur affection et leur confiance, cette préparation à l'apprentissage apparaîtra de première importance pour le renouveau professionnel du pays, à la condition cependant que cette assistance morale se prolonge à travers tout l'apprentissage. »

Pour ce qui est du canton de Vaud, M. J. Maillard, inspecteur fédéral des fabriques, qui fut longtemps vice-président de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis (ASOPPA), développait devant le Conseil communal de Lausanne, en novembre 1925, une motion par laquelle il demandait à la Municipalité de créer au chef-lieu un centre d'orientation professionnelle et de placement des apprentis.

Dans son rapport, il insistait pour que le service d'orientation professionnelle soit en relation constante avec l'école. C'est à l'école, disait-il, qu'il appartient de faire connaître à l'enfant la noblesse et la beauté du travail sous toutes ses formes, de lui inspirer le respect du travailleur même le plus modeste, d'attirer à chaque instant son attention sur les divers métiers pratiqués chez nous.

La Municipalité ouvrit un bureau d'orientation professionnelle cette même année et en confia la direction à M. Roch, inspecteur scolaire, qui, durant plusieurs lustres, travailla avec un très grand dévouement.

En 1936, le bureau communal devint aussi office cantonal dépendant du Département de l'instruction publique. Trente-deux orienteurs sont actuellement en fonction dans le canton et conseillent les jeunes et parfois les adultes, non seulement dans la commune où se trouve l'office, mais aussi les personnes venant des localités voisines.

Depuis 1950, les orienteurs doivent être porteurs du certificat de conseiller de profession que délivre l'Etat. Pour obtenir ce diplôme, les candidats doivent suivre des cours spéciaux et subir un examen théorique et pratique sur les branches se rapportant au domaine de l'orientation professionnelle (psychologie, économie politique, notions de droit, etc.).

Les conseillers de profession travaillent suivant une méthode qui a fait ses preuves. Ils tiennent compte des goûts et des aptitudes des candidats à l'apprentissage et subsidiairement de l'état du marché du travail. Ils aident aussi au placement des garçons et des jeunes filles qui passent dans les divers offices.

Un des enseignements les plus utiles pour l'orientation professionnelle est celui des travaux manuels que tous les élèves accomplissant leur dernière année d'école reçoivent dans divers ateliers. Ces travaux ont simplement pour but de développer l'adresse de l'enfant et de lui aider à découvrir ses aptitudes et ses inaptitudes.

En 1951, 2320 candidats ont été conseillés par les divers orienteurs du canton.